

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-12-2

N° applicatif 10847

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction Europe et transfrontalier

Service consulté

Service coopérations transfrontalières

CONVENTION PARTENARIALE DE COOPERATION ET DE COFINANCEMENT RELATIVE A LA LIGNE REGULIERE TRANSFRONTALIERE ERSTEIN-LAHR 2024 - 2028

Résumé : Il est proposé de poursuivre le financement de la ligne de bus régulière transfrontalière entre Erstein et Lahr dont le portage est assuré par la Région Grand Est depuis 2017 pour le compte de ses partenaires français et allemands. La nouvelle convention porte sur une période de quatre ans, de septembre 2024 à août 2028, désormais sans financements FEDER. La Collectivité européenne d'Alsace financera cette ligne, au titre de ses compétences en matière de coopération transfrontalière, à hauteur de 6 % du déficit global correspondant à un montant estimé à 94 000 € au maximum sur la période 2025-2029.

Rappel du contexte

Ouverte en 2017 mais alors réservée à un usage spécifique, la ligne de bus transfrontalière 280 reliant Erstein à la ville de Lahr est devenue, au 1er septembre 2020, régulière et ouverte à tous. Cette ligne, s'intégrant à la fois dans le réseau de bus français FLUO 67 et le réseau allemand TGO, est portée par la Région Grand Est.

Par une délibération de la Commission permanente du 10 février 2020, le Conseil départemental du Bas-Rhin décidait de participer au co-financement de ce service de transport dans le cadre d'une convention de quatre ans, du 1er septembre 2020 au 31 août 2024. De 2020 à 2023, la ligne était financée à hauteur de 50 % par le programme Interreg Rhin Supérieur, permettant de réduire de moitié les dépenses prévues pour l'ensemble des partenaires.

En termes de fréquentation, depuis la fin de l'année 2021 et la reprise post-covid, on dénombre en moyenne 1000 validations par mois, avec certaines variations saisonnières. Ce chiffre satisfaisant laisse cependant une certaine marge de progression, notamment au vu de l'important bassin d'emploi desservi aux alentours de Lahr. Une campagne de communication renforcée est notamment envisagée.

Dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat et en lien avec la Région, autorité organisatrice des transports, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Ortenaukreis, la Communauté de communes du Canton d'Erstein ainsi que l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ont souhaité poursuivre ce service régulier au vu de son importance pour la mobilité transfrontalière et l'insertion.

Nouvelle convention

Une nouvelle convention doit être conclue pour une durée initiale de deux ans à compter du 1er septembre 2024. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction deux fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2028. Le marché public conclu avec la société de transport par la Région Grand Est suit ces mêmes dispositions.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'itinéraire ne connaîtra que des ajustements mineurs côté allemand. Ainsi, au départ de la gare d'Erstein, les bus s'arrêteront à deux reprises dans cette ville avant de rejoindre Gerstheim. Par la suite, les communes de Nonnenweier, Allmannsweier, Meissenheim et Lahr seront desservies outre-Rhin. La ligne continuera de circuler du lundi au samedi (hors jours fériés communs aux deux pays) à raison de 6 allers-retours quotidiens. La fiche horaire ainsi que les informations tarifaires sont jointes en annexe à la convention.

Le coût de fonctionnement de la ligne est estimé à 360 000 € HT, soit 396 000 € TTC par an. La Région Grand Est assurera la totalité du versement à son exploitant et percevra les recettes issues de la vente des titres de transport. Il a été convenu que la prise en charge du déficit de la ligne serait répartie entre les autorités allemandes et françaises dans une logique kilométrique.

- 60 % du parcours se situant en Allemagne, 60 % du déficit sera assumé par l'Ortenaukreis.
- 40 % du parcours se situant en France, 40 % du déficit sera assumé par les 3 partenaires français selon la répartition suivante :
 - Collectivité européenne d'Alsace 15 %
 - Communauté de Communes du Canton d'Erstein 15 %
 - Région Grand Est 70 %

Le déficit global de la ligne sera donc réparti de la façon suivante :

- Ortenaukreis 60 %
- Collectivité européenne d'Alsace 6 %
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein 6 %
- Région Grand Est 28 %

En termes de gouvernance, la Région s'engage à organiser à minima un comité de pilotage par an. Les conseillers d'Alsace membres sont Mme MULLER-BRONN et M. SCHULTZ.

Participation de la Collectivité européenne d'Alsace

Jusqu'à présent, le financement de cette ligne dépendait de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement. La Direction Europe et Transfrontalier prendra le relais dans le cadre de cette nouvelle convention, notamment au titre du chef de filât en matière de coopération transfrontalière.

Avec un coût total de fonctionnement estimé à 396 000 € TTC par an et en tenant compte de recettes incertaines, il convient de prévoir 23 500 € de participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour une année complète (soit quasiment 6% du coût de la ligne, conformément à la répartition susmentionnée).

Les demandes de versement étant adressées l'année suivant la période d'exploitation, une autorisation d'engagement d'un montant de 94 000 € sur la période 2025-2029 sera inscrite aux orientations budgétaires 2025. Pour une meilleure compréhension, le tableau suivant reprend ces informations :

Année budgétaire	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Période d'exploitation de la ligne	<i>septembre à décembre 2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>janvier à août 2028</i>	Septembre 2024 – Août 2028
Participation maximale de la CeA (Direction Europe et Transfrontalier)	8 000 €	23 500 €	23 500 €	23 500 €	15 500 €	94 000 €
Estimations pour les autres partenaires cofinanceurs						
Région Grand Est	36 600 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	73 400 €	440 000 €
CC du canton d'Erstein	8000 €	23 500 €	23 500 €	23 500 €	15 500 €	94 000 €
Ortenaukreis	80 000 €	235 000 €	235 000 €	235 000 €	155 000 €	940 000 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la Convention partenariale de coopération et de cofinancement relative à la ligne régulière transfrontalière Erstein-Lahr à conclure avec la Région Grand-Est, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et l'Ortenaukreis, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2028, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à apporter d'éventuels ajustements mineurs et à signer ladite convention ;
- de décider de la poursuite de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement de la ligne Erstein-Lahr via des versements annuels définis dans ladite convention pour un montant maximum de 94 000 € sur la période 2025-2029, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P252	O007	P252E10	Créée après vote du BP25	903 - 65 - 6568 - 042	94 000 €
TOTAL					94 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.